



Commission
européenne

ACCÉDER AUX SOINS DE SANTÉ À L'ÉTRANGER

Connaissez vos droits

OCTOBRE 2024



En tant que résident de l'UE, d'Islande, du Liechtenstein ou de Norvège (UE/EEE) bénéficiant d'une couverture santé, vous disposez d'un droit d'accès aux soins de santé dans tous les autres pays de l'UE/EEE. Votre pays de résidence prendra en charge vos frais médicaux, en totalité ou en partie.

Renseignez-vous auprès de votre Point de contact national afin de connaître vos droits en tant que patient et d'obtenir toutes les informations nécessaires sur les documents et les procédures à suivre.

Pour plus d'informations, voir la [Foire aux questions](#) destinée aux patients sortants. Des informations sur les règles de coordination de la sécurité sociale avec le Royaume-Uni, sont accessibles [ici](#).



1. LIBERTÉ DE CHOISIR VOTRE PRESTATAIRE DE SOINS DE SANTÉ

Vos possibilités de choisir un prestataire de soins de santé (public ou privé) situé dans tout pays de l'UE/EEE dépendront de la législation applicable dans votre cas. **Consultez votre Point de contact national** afin de déterminer quelle législation est la plus favorable dans votre cas.

Les Règlements (CE) [883/2004](#) et [987/2009](#) relatifs à la sécurité sociale régissent l'accès **aux prestataires de soins de santé publics ou privés contractuellement liés dans le cadre de traitements programmés et non programmés à l'étranger**. En suivant cette procédure, vous pouvez bénéficier des soins dans les mêmes conditions que les patients locaux (gratuitement dans certains pays). Pour les traitements programmés, vous devez obtenir **l'autorisation préalable** (formulaire S2) de votre assureur maladie. Un traitement inopiné et nécessaire peut être obtenu sur présentation de la Carte européenne d'assurance maladie (CEAM).

La [Directive 2011/24/UE](#) élargit les possibilités de bénéficier d'un traitement programmé et non programmé à l'étranger. Elle permet d'accéder à **tout prestataire de soins de santé privé ou public**. Toutefois, de manière générale, vous devrez **avancer tous les frais médicaux** puis demander le **remboursement** des frais conformément aux tarifs et aux conditions de remboursement de votre pays d'origine. Pour éviter les coûts imprévus, informez-vous des règles et des taux de remboursement auprès de votre PCN.



2. INFORMATIONS ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Prenez soin de bien vous informer avant de recevoir des soins. N'ayez pas peur de poser des questions – vous avez le droit de savoir! Les prestataires de soins de santé du pays dans lequel les soins sont dispensés seront heureux de vous indiquer:

- ▶ le détail des soins envisagés (procédures, résultats escomptés, risques et soins de suivi),
- ▶ les différentes options de traitement,
- ▶ les normes de qualité et de sécurité en vigueur,
- ▶ le coût du traitement,
- ▶ leur statut d'autorisation et d'enregistrement prouvant leur droit d'exercer la médecine,
- ▶ la preuve de leur couverture d'assurance au titre de la responsabilité professionnelle.



3. ACCÈS AUX DOSSIERS MÉDICAUX ET SOINS DE SUIVI

Vous avez le **droit d'accéder à vos dossiers médicaux**. Ceci s'applique à votre prestataire de soins de santé dans votre pays d'origine, en ce qui concerne vos antécédents médicaux, et au prestataire réalisant tout type de soins à l'étranger. Vous pouvez toujours **faire valoir ce droit**. Au minimum, vous pouvez demander que vos dossiers médicaux soient transférés directement à l'autre centre de soins / prestataire de soins de santé.

Votre prestataire de soins doit connaître vos antécédents médicaux avant de vous administrer tout traitement, et vous pourrez par la suite avoir besoin de vos dossiers médicaux pour assurer la **continuité des soins** dans votre pays d'origine, ou pour déposer une plainte (voir (6) ci-dessous).

Si le prestataire de soins de santé du pays de traitement vous remet une prescription, exigez qu'elle **contienne les informations minimales requises** pour les prescriptions transfrontalières (voir **PRESCRIPTIONS**).



4. ÉGALITÉ DE COÛT DES SOINS

Les soins que vous recevrez à l'étranger auront le **même coût** pour vous que pour les assurés du pays concerné. Toutefois, les taux de remboursement pourront différer.

Dans l'idéal, avant de recevoir des soins, vous devez connaître les frais et les coûts associés dans le pays dans lequel ils sont dispensés, ainsi que les modalités de remboursement en vigueur dans votre pays d'origine.

Renseignez-vous auprès de votre Point de contact national pour en savoir plus sur le taux de remboursement applicable dans votre cas. Si vous résidez au Danemark, en Estonie, en Grèce, en Hongrie, en Irlande, en Italie, à Malte, en Norvège, au Portugal ou en Suède, vous pouvez obtenir à l'avance une estimation du remboursement que vous devriez percevoir conformément à la Directive.



5. RECOURS CONTRE LES DÉCISIONS D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision d'autorisation préalable ou une décision de remboursement d'un traitement programmé ou non programmé, vous pouvez faire appel de la décision de l'autorité nationale.



6. PLAINTES ET RÉPARATION

Si vous n'êtes pas satisfait des soins reçus, vous avez le droit **de déposer une plainte et de demander réparation** (action ou dédommagement). Vous devez le faire dans le **pays dans lequel vous recevez les soins**. La législation et les régimes d'assurance locaux s'appliqueront.

PRESCRIPTIONS



Les prescriptions de médicaments ou de dispositifs médicaux émises dans un pays de l'UE/EEE sont aussi valables dans les autres pays de l'UE/EEE.

Assurez-vous que votre prescription respecte les exigences minimales d'information pour les prescriptions transfrontalières et indique :

- ▶ votre nom et votre date de naissance,
- ▶ la date d'établissement de la prescription,
- ▶ les informations complètes sur le prestataire, notamment sa qualification professionnelle, ses coordonnées, son adresse professionnelle et son pays,
- ▶ la signature du prestataire,
- ▶ les informations détaillées sur le médicament: sa substance active ou sa dénomination commune, sa forme pharmaceutique (liquide, gélule, etc.), son dosage et sa posologie.

Gardez à l'esprit que la disponibilité du produit peut varier d'un pays à l'autre. Pour des informations sur le remboursement, consultez le Manuel à l'attention des patients ou contactez votre Point de contact national.

POINTS DE CONTACT NATIONAUX

Ils sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions sur les soins de santé transfrontaliers

Tous les États membres ont au moins un Point de contact national pour les soins de santé transfrontaliers.

Votre Point de contact national peut vous fournir des informations sur l'éligibilité, les conditions à satisfaire et les procédures à suivre pour recevoir un traitement programmé et non programmé à l'étranger, ainsi que des informations sur le remboursement et les recours.



ÉVITEZ CES
DIX ERREURS
LES PLUS FRÉQUEMMENT
COMMISES PAR
LES PATIENTS EN
MATIÈRE DE SOINS
TRANSFRONTALIERS!

© Union européenne, 2023

La réutilisation de ce document est autorisée à condition que la source soit mentionnée et que les éventuelles modifications apportées soient indiquées (licence Creative Commons Attribution 4.0 International). Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments n'appartenant pas à l'UE, une autorisation obtenue directement auprès des titulaires des droits respectifs peut être nécessaire.

Sauf mention contraire, toutes les images © Union européenne. Document préliminaire produit par la Commission européenne dans le cadre du Programme EU4Health 2023 (contrat spécifique 2023 P3 01). Reproduction limitée. Enregistrement et publication du document final en 2025.